

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée

Règlement de Consultation

Pouvoir adjudicateur

Mairie de La Racineuse

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Objet de la consultation

Construction d'un gîte de groupe

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

25 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la construction d'un gîte de groupe.

Lieu d'exécution des prestations : LA RACINEUSE (71 310)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure et durée du marché

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée

2-2. Allotissement

Le marché est constitué de 11 lots :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Gros œuvre et maçonnerie
- Lot 3 : Charpente et couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Façades
- Lot 6 : Plâtrerie, cloisons
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Sols, faïences
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Electricité
- Lot 11 : Chauffage, ventilation, plomberie

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes et options

Les candidats doivent répondre à la solution de base et, le cas échéant, aux options visées dans le DCE.

Les variantes sont autorisées, sur l'ensemble des aspects de l'offre.

Chaque variante devra faire l'objet d'un acte d'engagement spécifique.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire ou téléchargé directement sur la plate-forme ARNIA. <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de consultation
- l'avis d'appel public à concurrence
- l'acte d'engagement
- le CCTP et ses annexes (plans...)
- le CCAP

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée contenant :

- **Les renseignements concernant la candidature**
 - lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2)
 - Tout document justifiant la capacité financière (chiffre d'affaire, bilan, ...) et technique (références comparables, moyens humains, ...) du candidat

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre(s) ci-joint(s) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant notamment les documents suivants :

- Un mémoire technique comprenant notamment les points suivants :
 - délais de réalisation (*calendrier prévisionnel*)
 - matériel et fournitures
 - organisation mise en place pour assurer la réalisation des travaux (*présentation des équipes, de l'organisation du chantier, ...*)
 - aspects environnementaux

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application des articles R. 2143-3 et suivants du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

- L'un des documents conformément à l'article R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du Travail.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées par la PRM après avis de la commission d'appel d'offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres irrégulières au sens de l'article 2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées par la PRM après avis de la commission d'appel d'offres.

La PRM examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Celles-ci pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés au Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Critères d'attribution – Pondération

Prix des prestations / 60 - l'offre de base la moins élevée obtiendra la note maximale ; - les autres offres obtiendront une note égale à note maximale X $(1 - (M - Mbmin) / Mbmin)$ où : - Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée - M est le montant de l'offre considérée
Valeur technique / 40 Mode opératoire / 15 : moyens affectés au chantier (<i>matériaux, matériel, personnel</i>), description des principaux modes opératoires, Planning - délais / 15 : délai global, cohérence et niveau de détail du calendrier prévisionnel Environnement / 10 : détail de la politique environnementale qui sera affectée au chantier (<i>vis-à-vis des fournitures, des méthodes d'exécution et de la gestion des déchets</i>)

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et devront impérativement être déposées sur la plateforme ARNIA.

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat et l'offre.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : bau-architecte@wanadoo.fr (renseignements techniques) ou mairie.laracineuse@wanadoo.fr (renseignements administratifs et contenu global du projet)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.